

SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022

ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ASSOCIATION ART'CADE SCENE ARIEGEOISE DE MUSIQUES ACTUELLES		
Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 27 Absents : 1 Procurations : 5	Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	6-1

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 19 octobre 2022

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON – Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI – Michel RAULET – Martine-GUILLAUME - Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT – Henri UNINSKI - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Véronique PORTET - Gérard BORDIER – Carine MENDEZ - Alain DAL PONTE - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

Procurations : Françoise PANCALDI à Xavier FAURE – Audrey ABADIE à Cécile POUCHELON - André TRIGANO à Jean GUICHOU - Clarisse CHABAL-VIGNOLES à Xavier MALBREIL - Françoise LAGREU CORBALAN à Anne LEBEAU.

Absent excusé : Gérard LEGRAND.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la convention quadriennale qui lie la ville à l'association ART'CADE autour de la labellisation SMAC (« Scène de Musiques Actuelles »), Monsieur Pierre GAU, son directeur, sollicite le soutien financier de la ville à hauteur de 15 000 € dans le cadre des actions menées en 2022.

Cette association sise à Sainte Croix Volvestre, a été créée en 1989. Elle est labellisée par le ministère de la culture depuis 2018, et est devenue sur le territoire ariégeois, un acteur incontournable, en termes de diffusion, d'aide à la création, de soutien à la professionnalisation des acteurs de secteur et d'accès des jeunes aux musiques actuelles. Une convention d'objectifs multipartite de labellisation SMAC avait été signée pour les années 2018-2021 entre la ville de Pamiers, la DRAC Occitanie, la Région, le Département, la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées et la Ville de Foix.

Une nouvelle convention prenant la suite, est en cours d'élaboration et sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Les axes principaux de ces discussions restent les mêmes qu'en 2021 avec pour objectifs :

- Inscrire Art'Cade dans une démarche de concertation régulière avec la direction des affaires culturelles et du patrimoine (DACP) afin de concevoir un projet artistique d'envergure l'été, à destination notamment des publics qui partent peu ou pas en vacances,
- Offrir une proposition autour de l'esthétique électronique, aujourd'hui sous représentée sur le territoire départemental, et pour laquelle il existe une forte demande.

Le travail collaboratif qui a été mené en 2022 sur la base de ces axes a permis d'aboutir sur :

- La création d'un programme estival de Musiques Actuelles, qui s'est déroulé :
 - Le 11 juin avec le concert Altess Ego
 - Le 9 juillet avec le concert Zoulik
 - Le 13 août avec le concert les Fanflures
- L'identification de la salle Fernan, et la proposition d'une programmation artistique ponctuelle autour des esthétiques "électro" avec les soirées :
 - FOREST JUMP le 16 avril et 29 octobre (partenariat Art'Cade / EXOTIKS)

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'association Art'Cade, au titre du fonctionnement et de l'aide au projet 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Décide de verser à l'association Art'Cade une subvention d'un montant de 15 000 € au titre de l'aide au fonctionnement et aux projets 2022.

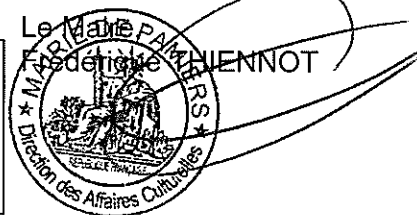
Article 2 : Autorise le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente.

Article 3 : D'inscrire la dépense au budget 2022.

Fait en l'hôtel de ville, le vingt-six octobre deux mille vingt-deux.

Pour extrait conforme,
PAMIER, le 26 octobre 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le après transmission en Préfecture le après publication le 09 novembre 2022 ou après notification le



Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20221025-22_15385-DE
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022